

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **sixième jour du mois de décembre deux mille seize**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

Les membres du conseil municipal désire offrir leurs plus sincères condoléances à Mme Georgette Bezeau et M. Guy Grand'Maison ainsi qu'à la famille lors du décès de leur fils.

POINT N° : 2

2016-12-R259

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 DECEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.10 - Approbation de la permanence de la secrétaire-réceptionniste
- Ajout du point 10.4 - Demande de subvention au ministère de la Famille pour la bonification du camp de jour estival 2017 à Saint-André-d'Argenteuil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-12-R260

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand,
appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2016-12-R261

ADOPTION DU RÈGLEMENT 90-A RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 90-A

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX – A

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX - A (NO.90-A) INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule qu'après la tenue d'élection générale, les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU que le présent règlement abroge le code d'éthique et de déontologie précédent adopté le 4 mars 2014, sous le règlement quatre-vingt-dix (90);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} novembre 2016;



ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

2016-12-R261

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques,
Appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews
Et résolu :

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec l'esprit de ceux-ci.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.3.8 Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

André Jetté,
Maire

Avis de motion donné le : 1^{er} novembre 2016
Transmission du projet aux élus le : 28 octobre 2016
Affiché le : 3 novembre 2016
Adopté le : 6 décembre 2016
Affiché le : 7 décembre 2016
Entrée en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de novembre 2016.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

Une requête de Mme Colette Pelletier est déposée concernant le bruit causé par la compagnie Jo-Ber Métaux.

Une deuxième requête est déposée par M. Gilles Archambault concernant le rond-point rue Champêtre.

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2016-12-R262

MOTION DE FELICITATIONS AU POMPIER PIERRE-LUC LAVALLEE, AINSI QU'AU CAPITAINE JEAN-PHILIPPE FILION POUR LEURS ANNEES DE SERVICE RESPECTIVES AU SERVICE DE SECURITE INCENDIE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente ;

Que la présente motion soit envoyée à monsieur Pierre-Luc Lavallée pour souligner l'appréciation de ses cinq (5) années de services consacrées au service de sécurité incendie de la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil;

Que la présente motion soit envoyée à monsieur Jean-Philippe Filion pour souligner l'appréciation de ses vingt-cinq (25) années de services consacrées au service de sécurité incendie de la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil;

Bravo et merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Monsieur Pierre-Luc Lavallée, pompier
Monsieur Jean-Philippe Filion, capitaine
Monsieur Sylvain Modérie, directeur*

POINT N° : 4.7

2016-12-R263

NOMMER UN DELEGUE MUNICIPAL AU SEIN DE TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT l'intérêt par la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil de s'assurer d'une intervention efficace en matière de gestion intégrée des déchets dont le dossier de collecte sélective, de tri et de mise en marché des matières recyclables.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil de mettre en commun un centre de tri régional avec les corporations municipales environnantes;

CONSIDÉRANT le besoin de déléguer un représentant élu de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil au sein de Tricentris, centre de tri;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, Appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désigne monsieur Jacques Decoeur, conseiller à titre de représentant de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : Tricentris,
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller*

POINT N° : 4.8

2016-12-R264

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT les efforts du Centre de tri Tricentris afin de maintenir un niveau de service remarquable et ce dans le paysage du recyclage au Québec;

CONSIDÉRANT que le présent conseil désire maintenir son adhésion à cet organisme par son engagement financier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu;

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la municipalité au sein de Tricentris, centre de tri jusqu'au 14 avril 2022 et d'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente prévue à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Tricentris, centre de tri, M. Normand Clermont, Président
Service des Finances*

POINT N° : 4.9

2016-12-R265

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICE POUR LE GENIE CIVIL AVEC LES MUNICIPALITES LOCALES EN LIEN AVEC LA SUBVENTION GOUVERNEMENTALE LIEE AU PIQM (PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) requiert la signature d'une entente entre la MRC et ses municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que cette entente porte sur les services d'ingénierie et l'expertise technique fournis par la MRC à ses municipalités locales dans le cadre du PIQM;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil transmettra à la Municipalité, un protocole d'entente, pour signature, et que ledit protocole dûment signé sera par la suite acheminé au MAMOT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et RÉSOLU ce qui suit :

1- QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre la MRC et les municipalités constituantes, dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM);

2- QUE ledit protocole d'entente portant sur les services d'ingénierie et l'expertise technique fournis par la MRC soit transmis au MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.10

2016-12-R266

APPROBATION DE LA PERMANENCE DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que le poste contractuel de la secrétaire-réceptionniste prendra fin le 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'employée s'intègre et remplit les charges et les responsabilités qui lui sont attribuées correctement ;

CONSIDÉRANT que le conseil considère nécessaire de maintenir le poste de la secrétaire-réceptionniste;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

D'accorder la permanence à Mme Isabelle Pilon au poste de secrétaire-réceptionniste en date du 6 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Mme Isabelle Pilon
Service de la paie*

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 10 pour se terminer à 19 h 16.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2016-12-R267

COMPTE À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 2 novembre 2016 au 6 décembre 2016, totalisant 439 132.46 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 2 novembre 2016 au 6 décembre 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 8 747.02 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-D – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 30 NOVEMBRE 2016

Rapport budgétaire au 30 novembre 2016

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 30 NOVEMBRE 2016

- Solde des folios bancaires au 30 novembre 2016 ;
- Taxes à recevoir au 30 novembre 2016.

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2016-12-R268

DEMANDE D'AIDE FINANCIER DE L'ORGANISME « LA CITAD'ELLE DE LACHUTE »

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme « La Citad'Elle de Lachute » en date du 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Citad'Elle est un organisme sans but lucratif qui vient en aide aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants gratuitement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, Et résolu :

D'accorder un don de 100 \$ à l'organisme « La Citad'Elle de Lachute »;

De payer cette somme à même le poste budgétaire 1-02-701-90-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : La Citad'Elle de Lachute, Mme Caroline Limoges, Directrice générale
Service des Finances*

POINT N° : 6.5.2

2016-12-R269

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – CENTRAIDE - FABRIQUE DE ST-ANDRE APOTRE

CONSIDÉRANT les coupures effectuées par Centraide du bureau de Lachute concernant la redistribution pour les plus démunis de notre municipalité;

CONSIDÉRANT les présentations de monsieur Yves Ladouceur dans ce dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

Que les membres du conseil versent un montant de 1 500 \$ à la Fabrique de Saint-André Apôtre pour l'aide de premier recours pour les plus démunis de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : La Fabrique de Saint-André Apôtre
Service des Finances*

POINT N° : 6.5.3

2016-12-R270

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATION INTERNATIONALE EN HAÏTI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Mlle Jade Lavigne-Aubin, résidente de Saint-André-d'Argenteuil, en date du 5 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que Mlle Lavigne-Aubin partira pour une durée de six semaines afin de faire de la coopération internationale en Haïti au printemps prochain;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, Appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand
Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte de verser à titre d'aide financière une somme de 100 \$ en raison des frais étant si élevés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*cc. Mlle Jade Lavigne-Aubin
Service des Finances*

POINT N° : 6.6

2016-12-R271

AFFECTATION A LA RESERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS A L'EGOUT – SECTEUR VILLAGE SAINT-ANDRE-EST

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux travaux relatifs à l'entretien et l'opération du réseau d'égout du secteur de l'ancien territoire du village de Saint-André-Est est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2016;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente
Et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « égout secteur Saint-André-Est » selon le traitement comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : Lavallée/Binette/Brière/Ouellette, CPA, Madame Julie Brière, CPA
Service des Finances*

POINT N° : 6.7

2016-12-R272

**AFFECTATION A LA RESERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS A L'EGOUT
- SECTEUR DE CARILLON**

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux travaux relatifs à l'entretien et l'opération du réseau d'égout du secteur de Carillon est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2016;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman,
Appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques
Et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « égout secteur Carillon » selon le traitement comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : Lavallée/Binette/Brière/Ouellette, CPA, Madame Julie Brière, CPA
Service des Finances*

POINT N° : 6.8

2016-12-R273

**AFFECTATION A LA RESERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS A
L'AQUEDUC – SECTEUR VILLAGE SAINT-ANDRE-EST**

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux travaux relatifs à l'entretien et l'opération du réseau d'aqueduc du secteur de l'ancien territoire du village de Saint-André-Est est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2016;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur,
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand
Et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « aqueduc secteur Saint-André-Est » selon le traitement comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : Lavallée/Binette/Brière/Ouellette, CPA, Madame Julie Brière, CPA
Service des Finances*

POINT N° : 6.9

2016-12-R274

**AFFECTATION A LA RESERVE POUR DES TRAVAUX RELATIFS AU
CAMPING MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux travaux relatifs à l'entretien et la gestion du camping municipal est possiblement inférieure ou supérieure au revenu de 2016;

CONSIDÉRANT que les revenus excèdent possiblement les dépenses réelles totales;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,
Appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman
Et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « camping municipal » selon le traitement comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : Lavallée/Binette/Brière/Ouellette, CPA, Madame Julie Brière, CPA
Service des Finances*

POINT N° : 6.10

2016-12-R275

AFFECTATION A LA RESERVE POUR LE REMPLACEMENT DES VEHICULES INCENDIE

CONSIDÉRANT que la dépense totale reliée aux services incendie est possiblement inférieure ou supérieure au montant total budgété en 2016;

CONSIDÉRANT que le montant imposé excède possiblement la dépense réelle totale;

CONSIDÉRANT que l'excédent, s'il y a lieu, sera établi à la fermeture des livres au 31 décembre 2016;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur,
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand
Et résolu :

D'autoriser le service des finances à ajuster la réserve « remplacement des véhicules incendie » selon le traitement comptable approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : Lavallée/Binette/Brière/Ouellette, CPA, Madame Julie Brière, CPA
Service des Finances*

POINT N° : 6.11

2016-12-R276

REFUS DE LA SUBVENTION FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITE PHYSIQUE

CONSIDÉRANT que le montant de dépense totale du projet « Patinoire permanente en bois traité »;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de transférer cette subvention dans les délais demandés sur un autre projet;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente
Et résolu :

De refuser la subvention Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. : Service des Finances

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2016-12-R277

PROGRAMME D'AIDE A L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL 2016-2017 – PROPOSITION A PRESENTER

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit présenter sa demande dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2016-2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

QUE le conseil municipal approuve la dépense totale de 168 651.00 \$, montant subventionné à la hauteur de 20 000.00 \$ par le ministère des Transports du Québec pour la réfection du chemin Rodger.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à compléter pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière selon les propositions du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Député d'Argenteuil, monsieur Yves St-Denis
Ministère des Transports
Service des Travaux publics, M. Gilbert Ladouceur
Service des Finances*

POINT N° : 7.2

2016-12-R278

ACHAT D'UNE REMORQUE À ASPHALTE CHAUDE D'UNE CAPACITÉ DE QUATRE TONNES

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut faire l'achat d'une remorque à asphalte chaude d'une capacité de quatre tonnes, pour le département de la voirie.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a contactée la compagnie Insta-Mix pour obtenir une soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews:

D'INCLURE le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER l'achat d'une remorque à asphalte chaude d'une capacité de quatre tonnes montant de 21 375 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. *Insta-Mix*
M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Gilbert Ladouceur, service des travaux publics

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2016-12-R279

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE DE MATIERE FERTILISANTE A LA PROPRIETE SISE AU 1720, CHEMIN DU COTEAU-DES-HETRES SUR LES LOTS 2 623 548 ET 4 207 526 DANS LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la demande faite par le propriétaire de la propriété sise au 1720, chemin du Coteau-des-Hêtres sur les lots 2 623 548 et 4 207 526 du cadastre du Québec, afin de permettre l'entreposage de matière fertilisante;

CONSIDÉRANT qu'il y a une ferme à vache laitière sur cette propriété et ce, en conformité avec la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'activité demandée est complémentaire à la ferme;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) compte tenu de l'usage dans cette localisation en zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que le dossier sera soumis au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller _____, il est résolu:

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Roland Weightman. Messieurs les conseillers Michel Larente, Stephen Matthews, Marc Bertrand et Jacques Decoeur votent pour. Messieurs les conseillers Roland Weightman et Denis St-Jacques votent contre.

QUE le Conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'entreposage de matières résiduelles de fertilisant (MRF) (résidus agroalimentaires de la compagnie Kraft Canada) à la propriété sise au 1720, chemin du Coteau-des-Hêtres sur les lots 2 623 548 et 4 207 526 du cadastre de Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. *CPTAQ*
Service d'urbanisme

POINT N° : 8.2

2016-12-R280

ARRET DE PROCEDURE EN COUR MUNICIPALE – 7600800405-413-416

CONSIDÉRANT que les constats d'infraction numéro 7600800405-413-416 ont plus d'un an ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont réalisé les travaux correctifs ayant entraîné lesdits constats;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews :

Que la Municipalité dépose à la Cour municipale de Lachute une demande d'arrêt de procédure pour les constats d'infractions numéro 7600800405-413-416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Cour municipale de Lachute
Service d'urbanisme

POINT N° : 8.3

2016-12-R281

APPUI A LA DEMARCHE DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES SUR LE PROJET DE LOI N° 106, LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LEGISLATIVES

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM sans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi n° 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale le 1^{er} octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide.

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités.

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites.

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable e les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire.

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne du «100 \$ pour Solidarité Ristigouche» afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naurelles, à M. Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2016-12-R282

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITE D'ACTION LOCAL D'ARGENTEUIL POUR LA PROGRAMMATION PLACE AUX ENFANTS A SAINT-ANDRE (CAL)

CONSIDÉRANT le mandat du Comité d'action local d'Argenteuil de développer des actions préventives en petite enfance dans les localités du territoire qu'il dessert;

CONSIDÉRANT que la municipalité a amorcé une politique amie des aînés, amie des familles dont les objectifs s'apparentent au mandat;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été rédigé pour définir le partenariat des deux organismes au sujet de la mise en place du projet conjoint intitulé « place aux enfants à Saint-André-d'Argenteuil »

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews appuyé, par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE les membres du conseil autorisent Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents nécessaires au bon fonctionnement du programme et Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire, à prendre les ententes et administrer le service mis en place.

QUE la municipalité s'engage à respecter les termes de l'entente telle qu'elle a été établie.

QUE le conseil municipal se réserve le droit de regard sur les activités relatives au programme, au même titre que sur les activités du service communautaire et récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 10.4

2016-12-R283

DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE POUR LA BONIFICATION DU CAMP DE JOUR ESTIVAL 2017 A SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a mis en place un camp de jour pour ses citoyens et visiteurs à l'été 2016 et que le bilan établi fait état de recommandations visant l'amélioration de ce service;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille propose un programme de bonification de l'offre de garde pour la période estivale dont l'administration municipale a pris connaissance et pour laquelle elle désire soumettre une demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews appuyé, par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire ou la période estivale 2017 ;

QUE madame Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire, soit mandatée pour présenter les documents de demande de subvention relatifs au projet de bonification du camp de jour estival municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
Service des finances*

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2016

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2016.

POINT N° : 12

2° PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 40 pour se terminer à 19 h 58.

Onze (11) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2016-12-R284

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par Jacques Decoeur:

De lever la séance à 20 h considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**